

# Questions Réponses

## ✘ **Comment la fibre se déploie-t-elle dans votre quartier ?**

1 - L'opérateur déploie des câbles optiques en passant par les conduits souterrains existants, depuis le noeud de raccordement optique jusqu'à des armoires de rue desservant jusqu'à 300 habitations.

2 - Ces armoires sont raccordées en fibre jusqu'à des points de branchement à proximité immédiate des habitations (dans le cas des immeubles, le syndic doit donner son accord à l'installation de ces points de branchement).

3 - Dès le raccordement, les logements deviennent éligibles à la fibre et les occupants peuvent souscrire un abonnement. Dans ce cas, l'opérateur se rend sur place pour finaliser le branchement (comme pour le raccordement téléphonique).

## ✘ **Combien cela va-t-il coûter ?**

Cette installation ne coûte rien, ni à l'utilisateur, ni à la commune, l'opérateur Orange construit le réseau de fibre optique sur ses fonds propres.

## ✘ **Comment s'abonner ?**

Manifestez-vous auprès de votre opérateur. Chez Orange, il est recommandé de prendre une "Prise d'Intérêt Fibre" via ce lien vers leur site internet : [abonnez-vous.orange.fr/residentiel/prise-interet-fibre/formulairePIF.aspx](http://abonnez-vous.orange.fr/residentiel/prise-interet-fibre/formulairePIF.aspx). Grâce à cette "PIF" vous serez prévenu par mail ou SMS à 4 moments clés : lors de l'arrivée de la fibre dans votre commune, dans votre quartier, dans votre rue et devant votre logement. Vous pouvez, dès maintenant, vérifier si votre adresse est éligible sur le site Orange :

[reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre](http://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre)